

Image not found or type unknown



Un nu-propriétaire peut il hypothéquer ?

Par **jibi7**, le **08/11/2015 à 03:05**

Bonsoir,rnrnPour éviter à l'un de ses parents usufruitier, l'expulsion de son domicile sous peine d'astreinte,(pas de trêve hivernale dans ce cas) en l'attente de récupérer les dettes d'un partage contentieux post divorce, un nu-propriétaire peut il hypothéquer ou "mettre en gage" une petite maison invendable et inhabitable hors belle saison évaluée à 80 000€ max. Si c'est possible quels sont les frais, procédures et durée ? Et quelle somme peut il espérer dégager ?rn[s]**Les prêts viager hypothécaires**[/s] sont ils exclus pour une personne de moins de 65 ans ? le parent ayant fait donation ne veut pas remettre en cause sa donation.rnrnmerci de votre aide urgente pour eux.?